

Handydialogue

LE MAGAZINE d'**Esenca**

LES **COMMUNES**,
ENGAGÉES POUR
L'INCLUSION!

Ma commune, là où je vis ...

Et où est mon quotidien le plus proche.

Sortir de chez moi et me déplacer, rencontrer des voisins, des amis, participer à des activités, des rencontres, des marches ..., faire ses courses, aller à la pharmacie, chez le médecin, effectuer des démarches à la commune, à la poste, à la police, à la banque ..., aller à l'école, aux activités extra scolaires, aller voter ...

À cet échelon-là ; l'outil central pour organiser et gérer ces différents rouages, c'est la commune. À la fois organisatrice principale et partenaire encourageant.

De la commune, va dépendre l'accessibilité physique et financière de ses locaux, voiries, activités, services ; d'elle va dépendre l'organisation et l'encouragement de prestataires à être ou devenir inclusifs aux situations de handicap.

Comme citoyens, nous attendons donc beaucoup de notre commune ?

Et ces enjeux de participation et d'accessibilité sont vastes et toujours à développer et à améliorer.

Si l'on attend des politiques communales de qualité, réfléchies, pensées sur le long terme, il faut du temps et de la continuité.

La charte communale et Handycity® qu'Esenca a mis en place et renouvelle à chaque mandature communale s'inscrivent dans ce processus. Soutenir, encourager, mettre à l'honneur ... porte ses fruits ! Pas toujours aussi vite qu'espéré, mais tenace et récurrent.

Alors, nous maintenons la pression et la poursuite de notre investissement !

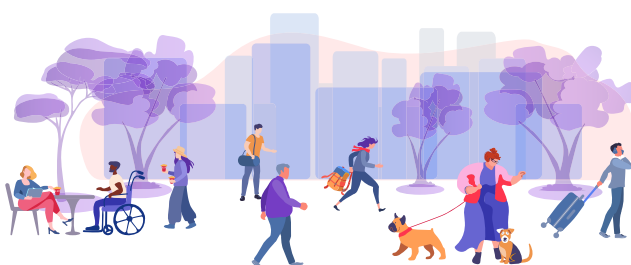
Gisèle Marlière
Présidente



Ma commune

C'est là où :

- ➔ Je vis.
- ➔ Je rencontre des amis, des voisins.
- ➔ Je participe à des activités.
- ➔ Je fais mes courses.
- ➔ Je vais à la pharmacie et le docteur.
- ➔ Je vais à la banque.
- ➔ Je vais à la commune.
- ➔ Je vais à l'école.
- ➔ Je vote ...



La commune est importante pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il faut du temps pour qu'elle soit inclusive.

Esenca propose 2 outils d'inclusion :

1. La charte communale
2. Handycity®

Esenca accompagne les communes vers l'inclusion.



Gisèle Marlière

Présidente Esenca

- Pages 2-3** Éditorial : Ma commune, là où je vis ...
- Page 4** Sommaire
- Pages 5-6** Focus sur nos dernières publications
- Page 7** La Minute culture
- Pages 8-13** Réforme du chômage : Quelles conséquences pour les personnes en situation de handicap ?
- Page 14** DOSSIER : Les communes, engagées pour l'inclusion !
 - Page 15** L'inclusion : un indispensable pour beaucoup !
 - Pages 16-20** Ensemble, construisons une commune inclusive !
 - Pages 21-23** Donnons la voix aux communes
 - Page 24** Faites vous entendre !
- Pages 26-27** Écho des entités territoriales
- Page 28** Campagne Esenca : Handicap ou pas, on a les mêmes droits !

Périodique d'Esenca asbl : Siège social : rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles – esenca@solidaris.be
N° d'entreprise : 0416 539 873 – TVA : BE416 539 873 – RPM : Bruxelles – IBAN : BE81 8778 0287 0124

Éditrice responsable : Ouiam Messaoudi – Esenca ASBL – rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Contact : Nathalie De Wispelaere – nathalie.dewispelaere@solidaris.be – 02 515 06 55

Ont collaboré à ce numéro :

Manon Cools (coordinatrice – Esenca) – Nathalie De Wispelaere (chargée de communication – Esenca) – Isabelle Dohet (assistante sociale – Esenca) – Rose Eboko (Chargée d'analyses et de projets – Esenca) – Gisèle Marlière (présidente – Esenca)

Tout don de 40 euros sur le compte BE81877-8028701-24 bénéficie d'une réduction fiscale

Dépôt : Bruxelles X – P501065

www.esenca.be – 02 515 06 55

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : privacy.esenca@solidaris.be

Ce magazine a été réalisé avec le soutien de :

Crédits photos : Images utilisées sous licence de Adobe Stock (<https://stock.adobe.com>)

Focus sur nos dernières publications

Esenca est reconnue en Éducation permanente et dans ce cadre, nous publions régulièrement des analyses et des études critiques sur des enjeux de société.

Regards croisés sur les écoles à domicile et les enfants aux besoins spécifiques

Ces dernières années en Belgique, le nombre d'enfants déclarés en « instruction en famille » (enseignement à domicile) connaît une hausse régulière. Cela concerne de plus en plus de familles d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou présentant des troubles d'apprentissage. Esenca a rencontré une éducatrice spécialisée afin d'en comprendre les réalités, les forces et les fragilités de ces trajectoires éducatives « hors normes ».

La marche : un déterminant de santé entre inégalités et accessibilité

La marche est un sport qui est très économique et à la portée de quasi tout le monde pour peu que l'espace public soit accessible ou aménagé. C'est l'occasion de sortir de chez soi et de s'inclure dans la société, de rencontrer d'autres personnes ou pas. Les Ravels, les aménagements de sentiers et de chemin forestier sont de plus en plus nombreux. La marche permet de maintenir ou améliorer certains facteurs de santé.

Ces analyses sont disponibles et téléchargeables sur notre site : www.esenca.be.

Elles sont également disponibles en format papier sur simple demande par téléphone au ☎ 02 515 02 65 ou par email via ✉ esenca@solidaris.be



Voici les derniers textes écrits par Esenca

Esenca a écrit des textes sur l'actualité.

Le premier parle de l'école à la maison quand on est un enfant en situation de handicap.

Il y a de plus en plus d'enfants qui apprennent à la maison.

Il s'agit surtout d'enfants en situation de handicap, malades ou avec des difficultés pour apprendre.



Esenca a rencontré une éducatrice scolaire pour savoir pourquoi.

Le deuxième texte parle de la marche.

C'est un sport accessible à tout le monde.

Il faut que les lieux soient accessibles ou aménagés.

Ce sport permet de sortir de chez soi et de rencontrer des gens.

Ce n'est pas cher.

Il ne faut pas d'abonnement et d'équipement spécial.

Et marcher, c'est bon pour la santé.



Ces textes sont disponibles sur notre site : www.esenca.be.

On peut aussi les envoyer par courrier.

Pour cela, appelez le 02 515 02 65 ou envoyez un email à esenca@solidaris.be



La Minute culture

Voici quelques recommandations de publications culturelles qui traitent du handicap sous toutes ses formes. Bonne découverte!

Podcast :

« Petit déj & grandes questions » (2025)

En bref La journaliste et maman Lucile Poulain vous aide à répondre aux interrogations de vos enfants. Un épisode est consacré au handicap.



Lucile propose des pistes pour amorcer le dialogue et trouver les bons mots, en s'appuyant notamment sur l'expérience et le témoignage d'une personne directement concernée par le sujet.

Où ? En ligne, RTBF Actu et Tipik

Livre :

Une grossesse ordinaire (2025)

En bref Ce livre suit le parcours de Sushina Lagouje qui veut fonder une famille. En situation de handicap, elle rencontre de nombreux obstacles et nous les raconte au fil des pages de nombreux obstacles. Elle nous montre également le regard ô combien encore validiste de notre société.

Où ? Dans toutes les librairies



Français facile

Voilà quelques créations culturelles

Esenca vous présente :

Un Podcast « Petit déj & grandes questions » (2025)

C'est une émission sur internet qui propose des idées pour répondre aux questions des enfants.

Il y en a une qui parle du handicap avec une personne en situation de handicap.

Où : On trouve cette émission sur le site de la RTBF Actu et Tipik.



Livre : Une grossesse ordinaire (2025)

C'est un livre sur Sushina Lagouje.

Cette jeune femme est en situation de handicap et veut avoir un enfant.

Ce livre raconte les obstacles qu'elle rencontre.

Où : On trouve ce livre dans les librairies.



Réforme du chômage

Quelles conséquences sur les personnes en situation de handicap ?

En juillet 2025, le gouvernement a adopté une réforme sur les allocations de chômage et d'insertion. Si vous bénéficiez d'une allocation payée par la Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH), cette réforme pourrait peut-être avoir un impact sur vous. En voici les détails.

Deux grands changements

La réforme du chômage prévoit de limiter le droit aux allocations de chômage à **24 mois maximum** c'est-à-dire 12 mois de base et 12 mois supplémentaires en fonction du passé professionnel. Le droit aux allocations d'insertion est **limité quant à lui à 1 an maximum**.



Quelles conséquences sur votre situation ?

En tant que bénéficiaires d'une allocation de la DGPH, cette réforme aura un impact sur vous **uniquement** si vous perdez votre droit aux allocations de chômage.

La perte d'allocations de chômage peut avoir une influence sur le calcul et par conséquent sur le montant de vos allocations aux personnes handicapées. Cependant, étant donné que le calcul des allocations aux personnes handicapées tient compte de l'ensemble des revenus y compris ceux du ménage, il est possible que la révision de votre dossier n'entraîne pas une augmentation de vos allocations ou que la différence soit peu importante.

Le Conseil de ministres du 20 juin de cette année a acté l'arrêt du paiement des allocations à domicile par assignation postale dès le 1^{er} janvier 2026. Si cette mesure vous concerne, vous devez communiquer au plus vite un numéro de compte bancaire à la Direction Générale Personnes Handicapées.

Qui est concerné ?

Voici les trois cas de figure qui peuvent se présenter :

1. Une personne a une reconnaissance handicap par la DGPH et elle perçoit une allocation de remplacement de revenu (ARR) ou d'intégration (AI). Si cette personne perd son droit au chômage, les allocations de chômage ne seront pas remplacées par aucun autre revenu. Ses revenus diminueront et le calcul de son allocation aux personnes handicapées pourrait être revu.
2. Une personne a une reconnaissance de handicap par la DGPH mais elle ne perçoit pas d'allocations aux personnes handicapées. Si elle perd son droit au chômage, les allocations de chômage ne seront pas remplacées par un autre revenu. Ses revenus diminueront et le calcul de son allocation aux personnes handicapées pourrait être revu.
3. Une personne a une reconnaissance de handicap auprès de la DGPH. Son conjoint perd son droit au chômage. Les allocations de chômage du conjoint ne seront pas remplacées. Les revenus du ménage diminueront et le calcul de l'allocation de la personne en situation de handicap pourrait être revu.





⚠ Attention !

Si la personne en situation de handicap ou son conjoint garde un droit au chômage ou qu'il ouvre le droit à une autre indemnité comme les indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle, il est **obligatoire** d'avertir la DGPH qui vérifiera si la personne en situation de handicap est toujours dans les conditions pour percevoir une allocation. Si elle n'est plus dans les conditions pour en percevoir une allocation personnes handicapées, elle devra les rembourser. C'est ce que l'on appelle un indu.

Concrètement, comment cela se passera-t-il ?

Si vous êtes concerné par la réforme, vous recevrez ou vous avez déjà reçu une lettre d'avertissement de l'Office national de l'Emploi soit par courrier postal ou via votre eBOX. Les personnes concernées par cette réforme seront averties selon un planning défini (repris ci-dessous) en fonction de la durée du chômage :

- les premières lettres ont été envoyées en septembre et en octobre 2025 pour les personnes dont le droit au chômage se clôturait soit au 1^{er} janvier 2026, soit au 1^{er} mars 2026,
- celles dont le droit au chômage se clôture en avril 2026, les courriers seront envoyés mi-novembre 2025,
- il n'y a pas de dates connues pour les fins de droit au chômage dès juillet 2026.



REFORME

Que devez-vous faire ?

Si cette mesure vous concerne, vous pouvez introduire une **demande en révision administrative de votre dossier** auprès de la DGPH qui commencera à traiter les demandes à partir de décembre 2025. La décision sera prise dans les meilleurs délais.

Exemple : si vous introduisez une demande d'ARR/AI en décembre et que celle-ci est acceptée, elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ; Il n'y aura pas de double versement de chômage.

Au moment de la demande de révision administrative de votre dossier, vous pouvez transmettre les documents suivants :

- une copie de votre lettre d'avertissement de l'ONEM et
- une preuve de revenus de votre ménage pour l'année 2024 – il s'agit de la copie de la déclaration fiscale 2024 ou copie de l'avertissement extrait de rôle.
- Vous devez également les avertir si vous avez introduit une demande d'indemnisation auprès de la mutuelle ou du CPAS.

La demande sera traitée dès décembre.

⚠ Attention ! : si vous êtes concerné par la réforme, nous vous conseillons d'introduire une demande d'aide au CPAS **dès la fin de votre droit aux allocations de chômage, pas avant**. Cela signifie au plus tôt pour le 1^{er} janvier 2026.

Selon le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH), la Belgique compte le plus grand nombre de personnes inactives pour cause de maladie ou de handicap dans l'Union européenne, soit 7,2 %. Une étude de la Fondation Roi Baudouin indique que 67 % des Belges en situation de handicap sans emploi aimeraient bien être embauchées, mais lorsqu'elles sont en recherche d'un emploi, elles sont 69 % à se sentir discriminées. Elles rencontrent de nombreux obstacles comme l'inaccessibilité des lieux publics et du lieu de travail, des offres d'emploi inadaptées, inadaptation des formations professionnelles aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, des aides à l'emploi différentes selon les Régions, etc.

Esenca dénonce le caractère brutal de cette réforme à l'égard des personnes en situation de handicap. Face à une société peu inclusive et peu accessible, elles sont doublement pénalisées par cette réforme.

Informations

Contact center Esenca

Du lundi au vendredi de 8h à 12h

☎ 02 515 19 19

✉ esenca.contactcenter@solidaris.be



Français facile

Chômage et handicap : Quels changements pour les personnes en situation de handicap ?

La loi sur le chômage a changé en juillet.

Il y a 2 grands changements.

1. Une personne peut recevoir les allocations de chômage pendant 2 ans maximum.
2. Cela dépend de combien de temps elle a travaillé avant de perdre son travail.

Une personne peut recevoir les allocations d'insertion pendant 1 an.

C'est une allocation que l'on donne après les études.

Qui est concerné par ces changements ?

Il y a 3 situations :

3. Une personne est reconnue la DGPH et elle reçoit une allocation de remplacement de revenu ou d'intégration.

Si elle n'a plus droit au chômage, elle n'aura plus les allocations de chômage.

Elle n'aura rien d'autre pour remplacer l'allocation.

Elle aura moins d'argent.

Le montant de son allocation personnes handicapées peut changer.

4. Une personne est reconnue la DGPH et elle n'a pas d'allocation de remplacement de revenu ou d'intégration.

Si elle n'a plus droit au chômage, elle n'aura plus les allocations de chômage.

Elle n'aura rien d'autre pour remplacer l'allocation.

Elle aura moins d'argent.

Le calcul du montant de son allocation personnes handicapées peut être revu.

5. Une personne est reconnue la DGPH et le conjoint de cette personne n'a plus droit au chômage.

Elle n'aura plus les allocations de chômage.

Elle n'aura rien d'autre pour remplacer l'allocation.

Il y aura moins d'argent pour ces 2 personnes.

Le calcul de l'allocation personnes handicapée peut être revu

pour la personne en situation de handicap.



⚠ Attention !

Il faut **OBLIGATOIREMENT** prévenir la DGPH s'il y a des nouveaux revenus comme des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle par exemple.

Cela change le calcul du montant de l'allocation personnes handicapées.

Si vous ne le faites pas, vous devrez rembourser ce que vous avez reçu en trop.

Comment savoir si ces changements vous concernent ?

Soit vous avez déjà reçu un courrier de l'ONEM.

Soit vous allez recevoir un courrier.

Que devez-vous faire ?

Si vous avez reçu un courrier de l'ONEM, vous pouvez demander une en révision administrative de votre dossier à la DGPH.

La DGPH s'occupera de la demande à partir de décembre.

Pas avant.

Pour ça, vous devez donner à la DGPH :

- ➔ une copie de la lettre de l'ONEM.
- ➔ une copie de la déclaration fiscale 2024
ou copie de l'avertissement extrait de rôle.



Si vous avez fait une demande auprès de la mutuelle ou du CPAS, vous DEVEZ en informer la DGPH.

⚠ Attention !

Vous pouvez aussi demander de l'aide au CPAS.

Vous pouvez le faire quand vous n'aurez plus les allocations de chômage.

Vous ne pouvez pas le faire avant !

En Belgique, il y a beaucoup de personnes qui ne travaillent pas parce qu'elles sont malades ou en situation de handicap.

Beaucoup de ces personnes en situation de handicap veulent travailler.

Elles se sentent discriminées quand elles cherchent un travail.

Il y a d'autres obstacles à l'emploi des personnes en situation de handicap :

- ➔ L'inaccessibilité des lieux publics
- ➔ L'inaccessibilité des lieux de travail
- ➔ Des offres d'emploi pas adaptées aux handicaps
- ➔ Des aides à l'emploi différentes en Wallonie, à Bruxelles ...

Pour Esenca, cette réforme est brutale.

La société n'est pas accessible et inclusive.



LES COMMUNES, ENGAGÉES POUR L'INCLUSION!



L'inclusion : un indispensable pour beaucoup !

Le handicap touche l'ensemble de la population : les jeunes, les seniors, les femmes, les hommes... Il peut être de naissance ou survenir suite à un accident. Le handicap peut prendre de nombreuses formes. Il peut être visible ou invisible. Saviez-vous qu'environ 80 % des handicaps ne le sont pas de naissance ET qu'environ 80 % des handicaps ne se voient pas ?

Pour estimer le nombre de personnes en situation de handicap en Belgique, nous pouvons nous baser sur une étude d'Eurostat – office statistique de l'Union européenne. Pour la Belgique, cette étude indique qu'environ 25,4 % de la population âgée de plus de 16 ans présentait une forme de handicap en 2023. C'est-à-dire plus d'1/4 de

la population ; ainsi, sur les 11 825 551 habitantes et habitants que comptait la Belgique au 1^{er} janvier 2025, cela représente au minimum 3 003 690 personnes. Quant aux personnes à mobilité réduite, on s'accorde sur près de 40 % de la population.

Nous ne pouvons pas ignorer cette partie conséquente de la population ! Ce dossier porte sur l'inclusion, les leviers existants pour y parvenir, l'importance de travailler au niveau communal l'inclusion des personnes en situation de handicap et d'accompagner les politiques et administrations pour y parvenir.

Avec le soutien de :



Français facile

L'inclusion est importante pour beaucoup de personnes

Le handicap touche toute la population :

- ➔ les jeunes, les vieux,
- ➔ les femmes, les hommes ...

On peut naître en situation de handicap.

On peut le devenir après un accident ou une maladie.

8 personnes en situation de handicap sur 10

le sont devenues après une maladie ou un accident.

Le handicap de 8 personnes en situation de handicap sur 10 ne se voit pas.

Une étude européenne dit que 25 % des Belges se sentent en situation de handicap.

On sait que 40 % des Belges sont à mobilité réduite.

Cela fait beaucoup de personnes.

Elles doivent pouvoir participer à la société.

Cet Handylogue va parler de l'importance de l'inclusion.



Ensemble, construisons une commune inclusive

Aujourd'hui, 155 communes se sont engagées pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de leur commune pour la mandature communale en cours (2024-2030). C'est plus de 10 communes supplémentaires par rapport à la mandature précédente. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Revenons sur un projet initié par Esenca en 2001 et dont l'objectif premier est de faire de l'inclusion une réalité.

En 2001, une idée qui peut sembler ambitieuse et un peu folle a germé au sein de notre ASBL : rédiger un texte reprenant des points essentiels pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la commune. Elle reprenait alors 15 points importants sur lesquels nous invitons les communes à réfléchir et à s'engager dans des réalisations concrètes pour permettre à leurs concitoyens en situation de handicap de participer comme tout un chacun à la vie communale. Chaque commune signataire de la charte était accompagnée tout au long de la mandature et pouvait se porter candidate ou non à l'obtention du label Handycity® en fin de mandature. Cet engagement devait être renouvelé après chaque élection communale.

Aujourd'hui, cette charte a été renouvelée pour correspondre toujours plus aux réalités de terrain. Elle comporte cinq domaines de travail. Jusqu'en 2029, Esenca accompagnera les communes signataires en partageant les bonnes pratiques épinglées lors des éditions précédentes. Ainsi, notre ASBL organise des séances d'échanges et d'information sur les bonnes pratiques possibles en lien avec les cinq points de la charte. Charleroi a initié la pratique. On continue avec Bruxelles pour la fin de l'année et le Luxembourg ainsi que les autres provinces en 2026. Cette démarche se poursuivra sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

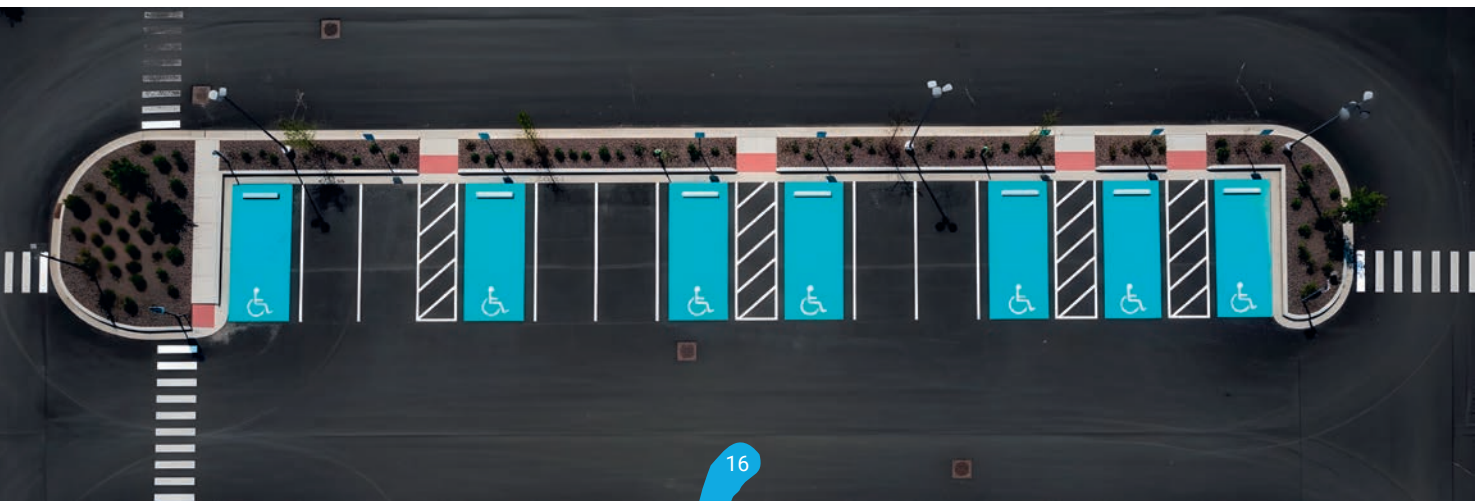
« L'objectif est de mettre en commun les bonnes pratiques existantes et d'inspirer les nouvelles communes signataires. » explique Rose Eboko, en charge du projet. Elle poursuit : « Il y a de nombreuses nouvelles communes qui s'engagent dans le processus. C'est très positif et nous tenons absolument les aiguiller et les soutenir dans les différents domaines de la charte qu'elles investiront. L'inclusion n'est pas que l'affaire de coûteux travaux. Il existe de nombreuses autres pistes de travail. Nous les avons listées dans une

brochure que nous remettrons lors des rencontres entre les communes. Pour chaque item de la charte, nous reprenons les projets possibles et initiatives concrètes. Nous les présentons lors de ces rencontres afin de créer des ponts et des collaborations entre les communes. Ces ressources seront également disponibles en accès réservé aux communes signataires de la Charte sur notre site. »

« Au-delà des communes, il est également important d'impliquer les personnes en situation de handicap dans la démarche. » expose Rose Eboko. « L'inclusion est l'affaire de toutes et tous. Il est primordial que les personnes en situation de handicap puissent dialoguer avec leurs représentants communaux et s'exprimer sur ce qu'elles souhaitent aménager en priorité dans leurs communes ou savoir ce qui est existant ou programmé sur le long terme. Elles sont les interlocutrices privilégiées pour mener à bien un projet d'inclusion. Tel est le but de notre campagne : » Ensemble, construisons une commune inclusive! « Restaurons le dialogue entre citoyens et élus. Ces communes ont marqué leur volonté d'adhérer pleinement aux principes du Handistreaming en incluant également les personnes en situation de handicap dans la réflexion. Les personnes en situation de handicap y ont toute leur place. À nous de les accompagner pour le concrétiser. » Rose Eboko rappelle : « Nous avons rédigé un questionnaire en ligne afin de récolter leurs avis et points d'attention pour chacun des domaines de la charte. Il est essentiel d'avoir les retours du terrain pour organiser une commune inclusive. Exprimez-vous! Ce questionnaire se trouve sur notre site. Vous pouvez également nous contacter par téléphone si vous souhaitez un accompagnement téléphonique pour répondre aux questions. Ma collègue Nathalie De Wispelaere et moi-même le ferons avec plaisir (nos coordonnées sont reprises à la fin de cet article). Il est primordial pour nous que vous vous exprimiez, car, c'est ensemble que nous pourrons rendre la société inclusive, solidaire et accessible. »

Pour répondre par téléphone au questionnaire

- Nathalie De Wispelaere
☎ 02 515 06 55
- Rose Eboko
☎ 02 515 17 56



Voici quelques constats que nous pouvons tirer des réponses que nous avons déjà reçues :

La majorité des participants n'a pas connaissance de ce qui se fait dans sa commune pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, et ce, quel que soit le domaine.

De nombreux témoignages portent sur l'inaccessibilité des lieux culturels ou administratifs, des transports, des trottoirs ou des voiries...

Certains pointent la méconnaissance des différents types de handicaps et principalement ceux qui ne se voient pas.

D'autres demandent expressément la consultation des personnes en situation de handicap. Il est important de faire avec les personnes en situation de handicap et non ce que l'on croit bon pour elles. Cette consultation peut se faire via referendum ou la création d'un conseil consultatif.

Je voudrais que tous les sports soient ouverts à tous types de personnes qu'il soit en situation de handicap qu'il soit visible ou non et aux personnes qui ne sont pas en situation de handicap... Il faut arrêter d'exclure les personnes qui ne sont pas dans le « cadre ». Une piste de solution serait de mettre peut-être des éducateurs dans les clubs de sport pour aider l'instructeur dans leur approche.

J'ai d'importants problèmes de vue et un des problèmes majeurs est le manque d'informations orales ou sonores. Par exemple, tous les passages pour piétons ne sont pas encore équipés d'un système sonore quand le feu est vert. Quand je me rends à l'administration communale, l'accueil nous remet un numéro sur un petit papier et les numéros s'affichent sur un grand écran ; l'accueil pourrait nous dire notre numéro et il pourrait y avoir un système sonore qui donne les numéros.

Il faut des écoles mixtes où les enfants en situation de handicap et les enfants qui ne sont pas en situation de handicap se fréquentent et suivent les mêmes cours. Il faut repenser l'enseignement et arrêter de catégoriser (enseignement normal, enseignement spécial...), car la catégorisation crée l'exclusion et l'isolement.

Il n'y a pas assez de bancs, de sièges, de chaises, en rue. Des lignes blanches non réfléchissantes ne sont pas repeintes. Il y a des éclairages qui ne fonctionnent pas. Dans ma commune, il y a une zone « piétons » mais il y a en permanence du stationnement de voitures.

Les transports en commun ne sont pas du tout adaptés. Quand on a des problèmes de vue, on ne voit pas le numéro affiché sur le bus... Les chauffeurs ne sont pas suffisamment sensibilisés. Quand on leur demande quel est le numéro de son bus, ils nous répondent que c'est écrit...

Il faut proposer davantage d'emplois adaptés et ne pas condamner les personnes en situation de handicap en les excluant du marché du travail. De nombreux postes pourraient être adaptés.

Ensemble, construisons une commune inclusive

Aujourd'hui, 155 communes ont signé la Charte communale de l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap.

La liste des communes qui ont signé est dans cet article.

Si vous ne trouvez pas votre commune, c'est qu'elle n'a pas signé la charte.

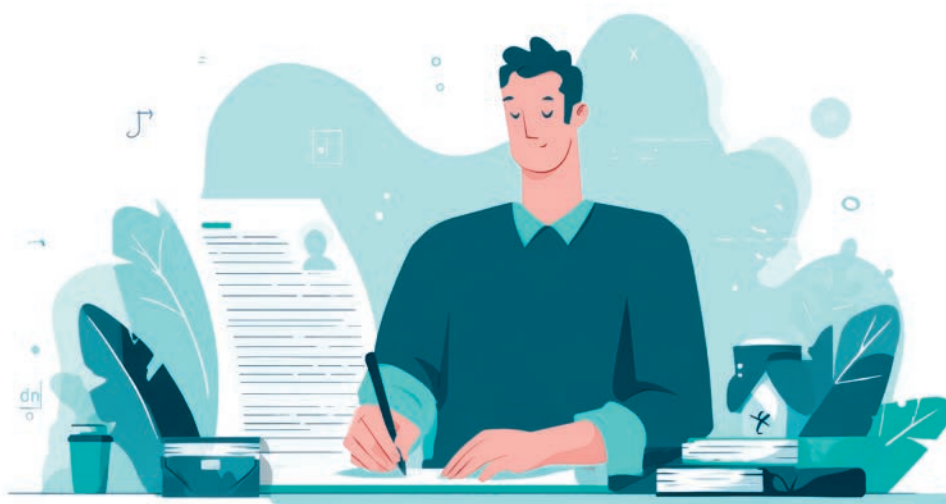
Esenca a écrit cette charte en 2001.

Elle demande aux communes de la signer après chaque élection communale.

L'objectif = rendre la commune inclusive et accessible.

Esenca aide les communes en les informant sur :

- ➔ Les lois handicap
- ➔ Les lois accessibilité
- ➔ Les formations
- ➔ Ce qui est important pour les personnes en situation de handicap
- ➔ Les services d'accessibilités ...
- ➔ Les actions mises en place dans les communes ...



L'inclusion, ce n'est pas uniquement faire des travaux d'accessibilité.

Il y a beaucoup d'autres choses.

Esenca est là pour les expliquer.

Esenca a écrit une brochure pour les présenter aux communes.

Ces informations sont aussi sur le site.

Esenca organise des rencontres entre communes d'une même province.

Elles pourront ainsi discuter et travailler ensemble.

La participation des personnes en situation de handicap est très importante.

En donnant leur avis, elles peuvent aider les communes à mettre en place des projets, des actions pour l'inclusion.

Esenca a écrit un questionnaire sur internet.

Les personnes peuvent directement appeler Nathalie ou Rose d'Esenca pour compléter ensemble le questionnaire.

Voici les numéros de téléphone de :

➔ Nathalie : 02 515 06 55

➔ Rose : 02 515 17 56



Cet article reprend des témoignages de personnes en situation de handicap.

Elles parlent de :

- ➔ L'importance d'avoir l'avis des personnes en situation de handicap
- ➔ Proposer des sports inclusifs
- ➔ La difficulté de se déplacer dans la commune
- ➔ De l'importance d'avoir des écoles inclusives
- ➔ Des emplois adaptés, des transports en commun accessibles
- ➔ L'absence de bancs dans les lieux publics
- ➔ L'absence d'informations sonores pour les personnes aveugles

Voici la liste des communes signataires de la charte pour la mandature 2024 - 2030

Brabant Wallon

1. Beauvechain
2. Braine L'Alleud
3. Chaumont Gistoux
4. Grez-Doiceau
5. Ittre
6. La Hulpe
7. Nivelles
8. Ottignies Louvain La Neuve
9. Perwez
10. Ramillies
11. Rebecq
12. Rixensart
13. Tubize
14. Waterloo
15. Wavre

Bruxelles

1. Anderlecht
2. Berchem Sainte Agathe
3. Bruxelles
4. Etterbeek
5. Evere
6. Forest
7. Ganshoren
8. Ixelles
9. Jette
10. Koekelberg
11. Molenbeek Saint Jean
12. Saint-Gilles
13. Saint-Josse-Ten-Noode
14. Uccle
15. Watermael-Boitsfort
16. Woluwé-Saint-Lambert
17. Woluwé-Saint-Pierre

Centre, Charleroi & Soignies

1. Aiseau-Presles
2. Anderlues
3. Beaumont
4. Braine-le-Comte
5. Chapelle-lez-Herlaimont
6. Charleroi
7. Châtelet
8. Courcelles
9. Ecaussinnes
10. Farciennes
11. Fleurus
12. Fontaine L'Evêque
13. La Louvière
14. Le Roeulx
15. Les Bons Villers
16. Lessines
17. Lobbes
18. Manage
19. Momignies

20. Montigny-le-Tilleul
21. Morlanwelz
22. Seneffe
23. Silly
24. Sivry-Rance
25. Soignies
26. Thuin

Liège

1. Amay
2. Ans
3. Anthisnes
4. Beyne-heusay
5. Comblain au Pont
6. Crisnée
7. Dison
8. Donceel
9. Engis
10. Esneux
11. Flémalle
12. Geer
13. Hannut
14. Herstal
15. Huy
16. Jalhay
17. Juprelle
18. Liège
19. Limbourg
20. Lontzen
21. Malmedy
22. Marchin
23. Oupeye
24. Pepinster
25. Plombières
26. Remicourt
27. Saint Nicolas
28. Soumagne
29. Spa
30. Stavelot
31. Trois Ponts
32. Trooz
33. Verviers
34. Villers le Bouillet
35. Waimes
36. Wanze
37. Waremme
38. Wasseiges
39. Welkenraedt

Luxembourg

1. Arlon
2. Bastogne
3. Bertrix
4. Bouillon
5. Chiny
6. Florenville

7. Habay
8. Hotton
9. Houffalize
10. La Roche en Ardenne
11. Libin
12. Libramont-Chevigny
13. Manhay
14. Marche en Famenne
15. Martelange
16. Musson
17. Paliseul
18. Rendeux
19. Rouvroy
20. Saint-Hubert
21. Tintigny
22. Virton
23. Wellin

Mons Wallonie picarde

1. Antoing
2. Beloeil
3. Boussu
4. Brunehaut
5. Comines Warneton
6. Dour
7. Frameries
8. Hensies
9. Honnelles
10. Leuze-en-Hainaut
11. Mons
12. Mouscron
13. Pecq
14. Péruwelz
15. Saint-Ghislain
16. Tournai

Namur

1. Andenne
2. Anhée
3. Assesse
4. Couvin
5. Dinant
6. Éghezée
7. Fernelmont
8. Fosses-la-Ville
9. Gesves
10. Hamois
11. Hastière
12. La Bruyère
13. Mettet
14. Namur
15. Profondeville
16. Rochefort
17. Sambreville
18. Viroinval
19. Vresse sur Semois

Donnons la voix aux communes

Juste après les élections communales de 2024, Esenca invitait les politiques communaux à s'engager pour l'inclusion en signant la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap. De nombreuses communes s'engagent pour la première fois dans la démarche. Nous en avons rencontré deux afin de recueillir leurs témoignages. Il s'agit des communes de Virton et Assesse.

Virton

Nous avons interviewé Madame Gribaumont du Département Vie Socio-Culturelle et plus spécifiquement aux Affaires sociales de la ville de Virton. Voici son témoignage.

Esenca C'est la première fois que votre commune s'engage dans le processus de la charte de l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap. Qu'est-ce qui vous a convaincu dans le projet ?

Madame Gribaumont La Ville a décidé d'adhérer à cette charte, car c'était la volonté exprimée par le nouveau Collège communal de rendre la commune de Virton plus inclusive à l'égard des personnes en situation de handicap. Cela fait partie de la Déclaration de Politique Générale.

Cette volonté est exprimée au sein de l'outil de gestion des projets et objectifs politiques : le Plan Stratégique Transversal dont le Conseil communal a pris acte courant septembre 2025.

Esenca Sur quel point de la charte pensez-vous que votre commune doit-elle mettre l'accent en matière d'inclusion ? Pourquoi ?

Madame Gribaumont Un des objectifs de ce plan stratégique transversal parle de lui-même : Une commune inclusive, solidaire et accessible à toutes et tous. Ainsi la commune garantit l'accès à la santé, l'éducation, le logement, la vie sociale à tous ses habitants, avec une attention particulière aux personnes dites plus vulnérables.

L'inclusion, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont au cœur de nos priorités.



Esenca Concrètement, que pensez-vous concrétiser comme projets ou actions tout au long de cette mandature ?

Madame Gribaumont Cet objectif d'avoir une commune inclusive, solidaire et accessible à toutes et tous a été décliné en projets à concrétiser comme :

- Sensibiliser le personnel communal à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Organiser des formations à destination du personnel scolaire ayant pour thème l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Prolonger la politique d'emploi des personnes en situation de handicap, c'est-à-dire le maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Augmenter le nombre de places de parkings PMR sur la commune ;
- Accessibilité plurielle des lieux ouverts au public en créant un cadastre et définir les besoins des PMR dans ces locaux ;
- Implémenter une politique culturelle inclusive ;
- Implémenter une politique sportive inclusive ;
- Proposer des formations et une communication inclusive ;
- Améliorer l'accessibilité aux espaces publics comme les parcs, les espaces verts et les Ravel ...

Esenca Avez-vous sollicité vos concitoyens en situation de handicap ?

Madame Gribaumont La Ville va s'appuyer sur le Conseil Consultatif Communal des Aînés. Et nous réfléchissons à la création d'un Conseil intergénérationnel.

Nous n'avons pas encore abordé le sujet de la consultation citoyenne plus largement.

Esenca Merci.





Assesse

Nous avons interviewé la Présidente du CPAS et Échevine des Affaires sociales de la ville d'Assesse : Madame Avalosse. Elle porte le projet et nous livre son témoignage.

Esenca C'est la première fois que votre commune s'engage dans le processus de la charte de l'Inclusion des Personnes en Situation de Handicap.

Qu'est-ce qui vous a convaincu dans le projet ?

Madame Avalosse Oui, c'est la première fois que notre commune s'engage dans le processus de la Charte. Pour avoir à divers moments et sous diverses formes, chercher à favoriser l'inclusion, il nous semblait indispensable de se lancer dans ce projet globalisant. Nous voulions aussi faire le point de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire pour favoriser cette inclusion au sein de notre commune. La qualité de vie de tous les citoyens de la commune est primordiale.

Esenca Sur quel point de la charte pensez-vous que votre commune doit-elle mettre l'accent en matière d'inclusion ?

Pourquoi ?

Madame Avalosse Nous voulons dans un premier temps mettre plus particulièrement l'accent sur l'accessibilité plurielle. C'est un vrai défi en région rurale.

Notre volonté est d'apporter un regard professionnel sur l'accessibilité actuelle dans la commune afin d'envisager les aménagements utiles. Certaines choses ont déjà été mises en œuvre et c'est important de continuer.

De plus, notre commune a déjà mis en place certaines actions en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, l'inclusion en milieu scolaire, l'emploi...

Esenca Concrètement, que pensez-vous concrétiser comme projets ou actions tout au long de cette mandature ?

Madame Avalosse Il est compliqué de définir des projets sans l'analyse préalable. Le seul bon sens ne suffit pas. Il est indispensable de clarifier les problématiques et les solutions à apporter dans le cadre d'un projet construit et piloté par un agent communal.

De plus, les difficultés seront multiples. Premièrement, la question du budget est centrale. Les subsides sont malmenés et les charges financières portées par les communes sont sans cesse accentuées. Deuxièmement, les communes doivent faire face à une charge de travail toujours en augmentation. Les équipes sont chargées de missions sans cesse plus nombreuses. Cette réalité de terrain ne permettra peut-être pas de faire certains travaux.



Votre ASBL est experte et gère ce projet depuis 2001. Elle pourra nous transmettre des modèles, des marches à suivre, partager des expériences, un carnet d'adresses. Nous nous posons de nombreuses questions comme : y a-t-il des documents ou des rapports que l'agent pourrait consulter afin d'établir une marche à suivre ? Les interventions des partenaires experts sont-elles tarifées ? Organisez-vous des rencontres entre candidats ? Et c'est important pour nous.

Esenca Avez-vous sollicité vos concitoyens en situation de handicap ?

Madame Avalosse Nous avons été sollicités par des concitoyens pour des aides diverses comme une meilleure signalétique, une aide pour l'encodage de primes, tous les accompagnements pour les demandes d'allocations de handicap (avant et après), les contacts avec l'AVIQ Il s'agit de nombreuses démarches au coup par coup qui témoignent de besoins réels qui sont souvent inconnus. Ces démarches vers une administration ne sont pas toujours faciles et spontanées. Nous inscrire dans une démarche plus globale permettrait l'ouverture à des problématiques non encore abordées et inclusives au sein de notre commune.

Esenca Merci.



Français facile

La voix aux communes

Esenca a interviewé 2 communes :

- ➔ Virton
- ➔ Assesse

Ces 2 communes signent la charte pour la première fois.

Esenca voulait savoir ce qui était important pour elles.

L'inclusion des personnes en situation de handicap est importante pour ces 2 villes.

Chacune explique ce qu'elles veulent mettre en place pour l'inclusion.

Esenca est là pour les accompagner.

Faites vous entendre !

Depuis plus de 100 ans, Esenca milite pour une société inclusive, solidaire et accessible au travers de ses nombreux projets et services. Elle a à cœur de défendre les droits des personnes en situation de handicap. Vivre, se déplacer, travailler, suivre une formation, aller à l'école, faire du

sport... devrait aller de soi. Lentement, la société évolue. De nouveaux leviers d'inclusion se mettent en place. La charte et le Label Handycity® en font partie, et ce, parmi d'autres.

Faites entendre votre voix pour une commune inclusive !



Français facile

Faite entendre votre voix !

Esenca défend les droits des personnes en situation de handicap depuis très longtemps.

Elle veut une société inclusive, solidaire et accessible.

Elle propose des services, des actions pour ça.

La charte et le label Handycity® en font partie.

Faites entendre votre voix pour une commune inclusive !



Nos entités territoriales

Brabant :

 Rue du Midi, 111 – 1000 Bruxelles

 02 546 14 42

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Brabant wallon :

 Chaussée de Bruxelles, 5
1300 Wavre

 010 84 96 47

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Centre, Charleroi Soignies :

 Place Charles II, 24 – 6000 Charleroi

 071 50 78 14

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Liège :

 Rue Douffet, 36 – 4020 Liège

 04 341 63 06 (en matinée)

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.
Ludothèque adaptée + activités Equimotricité

Luxembourg :

 Place de la Mutualité, 1 – 6870 Saint-Hubert

 061 23 11 37

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

Mons Wallonie picarde :

 Avenue des Nouvelles Technologies, 24
7080 Frameries
rue du Fort, 48 – 7800 Tournai

 068 84 84 97

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.

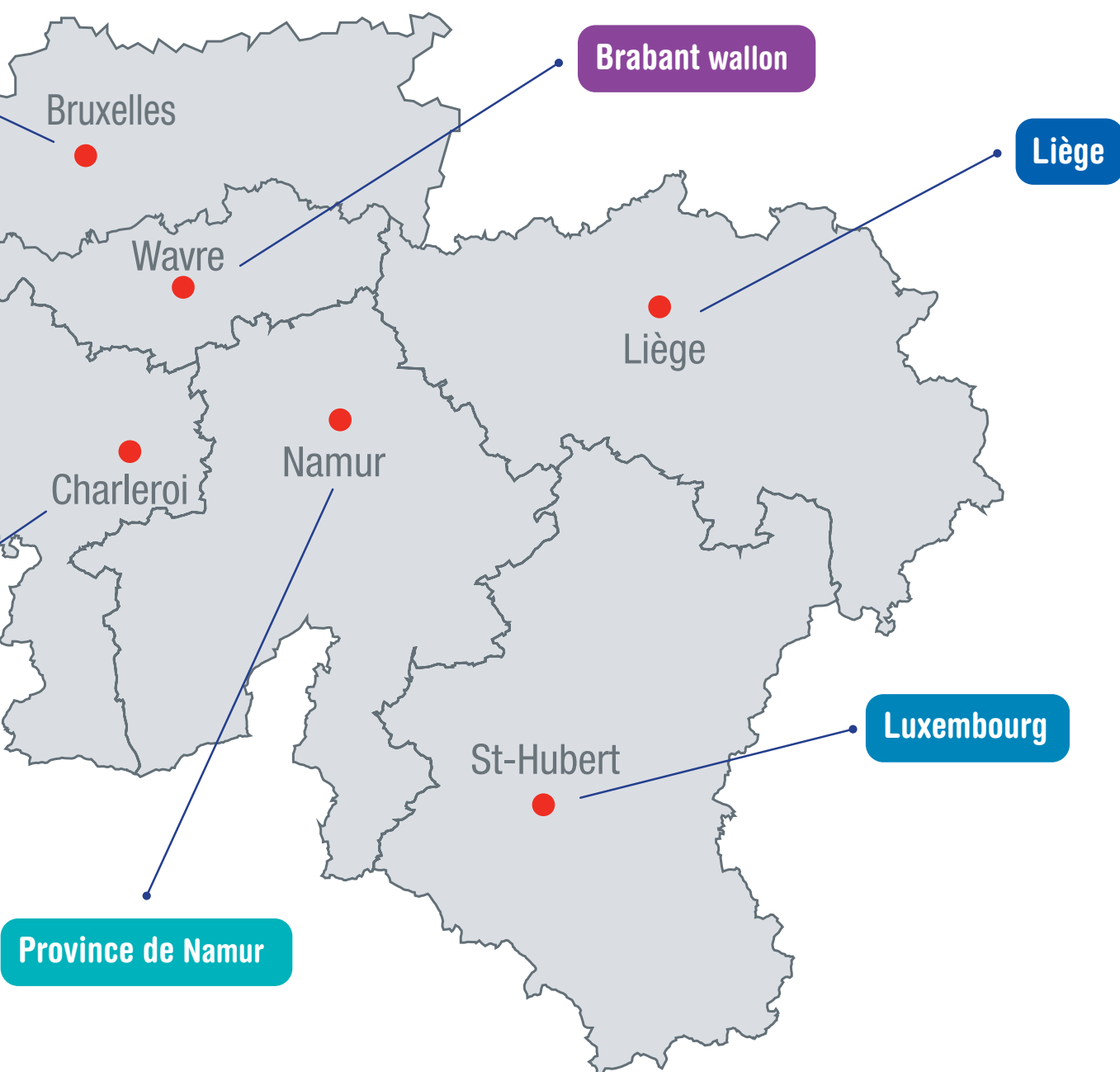
Province de Namur :

 Chaussée de Waterloo, 182
5002 Saint-Servais

 081 77 78 00

Organisation d'activités de loisirs, d'ateliers, de séjours, d'excursions, etc.
Ludothèque adaptée





Mons Wallonie picarde

Save the date 10 mars 2026

Colloque : Handicap et parentalité : désir, deuil, accompagnement.

Handicap ou pas, on a les mêmes droits !

3/12

Handicap of niet, we hebben dezelfde rechten !

Internationale Dag van de Rechten
van Personen met een Handicap

3/12

Journée internationale des droits
des personnes en situation de handicap

